

CHARTRE PROFESSIONNELLE du RESEAU KINESITHERAPIE BRONCHIOLITE ESSONNE KINESITHERAPEUTES LIBERAUX ET HOSPITALIERS 2023/2024

Face à la demande spécifique de kinésithérapie respiratoire liée à l'épidémie hivernale de bronchiolite, et afin de répondre au mieux à ce besoin de santé publique, les masseurs kinésithérapeutes signataires de cette chartre s'engagent vis-à-vis des nouveau-nés et nourissons et de leur famille, vis-à-vis des prescripteurs et vis-à-vis de leurs confrères à :

- Assurer la continuité des actes de kinésithérapie respiratoire les week-ends et jours fériés du 14 octobre 2023 au 14 avril 2024.
- Offrir une qualité optimum de soins et d'accueil.

Ils s'engagent :

1/. A mettre en œuvre les techniques de désobstruction des voies aériennes supérieures et inférieures retenues par la conférence de consensus de septembre 2000 :

A n'utiliser que les techniques d'Expiration Lente Prolongée (ELPr) et la technique de toux provoquée digitale externe, ainsi que la désobstruction rhinopharyngée qui associe la DRP rétrograde par reniflement passif, le recueil de sécrétion par la technique d'antépulsion pharyngobuccale qui peut être complétée par le désencombrement rhinopharyngé antérograde. Peut y être associé l'instillation locale de sérum physiologique. Participer à l'éducation des familles.

Le réseau recommande donc à chacun de faire en sorte de maintenir sa compétence en réalisant de façon régulière tous les 3 à 5 ans une remise à niveau de ses connaissances dans le domaine de la kinésithérapie respiratoire.

2/. A assurer leurs actes dans leur cabinet les week-ends et les jours fériés de la période épidémique, pour tout enfant qui se présente, quel que soit le type de couverture sociale de l'enfant et à fournir gratuitement tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la séance (sérum physiologique, mouchoirs, drap d'examen...).

3/. A être disponible et joignable de 9 H à 18 H sur ces périodes.

4/. A transmettre les données quantitatives et qualitatives de leur activité au sein du réseau.

- A concerter ses collègues si sa garde atteint au moins 15 bébés.
- A prévenir le secrétariat ou les membres du bureau si la garde atteint au moins 20 bébés afin d'intervenir dans les meilleures conditions possibles.
- A réaliser des gardes qui n'excéderont pas 25 bébés par jour travaillé, et ce pour des questions de sécurité et de prise en charge optimale des patients.

5/. A participer à l'évaluation de la satisfaction des familles et des prescripteurs.

6/. A participer aux formations courtes initiées par la cellule coordinatrice en particulier sur :

- Le diagnostic kinésithérapique.
- L'auscultation.
- L'observation clinique de la détresse respiratoire.
- Les techniques.
- Les gestes d'urgence.
- L'hygiène.

Le bureau se réserve le droit de suspendre les week-ends de garde d'un membre qui n'aurait pas effectué l'une de ces formations. Une demie journée de compagnonnage peut temporairement compenser l'absence de formation. L'une de ces deux actions devra être effectuée avant le premier week-end de garde de l'année du nouvel adhérent.

7/. A se conformer aux règles déontologiques suivantes :

- Pour les nouveaux traitements, les patients seront adressés à un kinésithérapeute proche de leur domicile pour la poursuite du traitement.
- Dans le cadre de traitements déjà engagés par des confrères, les patients leur seront réadressés.
- Les coordonnées du confrère qui « reprendrait » une garde en cas de modification de la planification initiale seront indiquées sur le répondeur du confrère initialement prévu. Ce dernier s'engage à organiser son remplacement en accord avec un autre confrère et à prévenir la coordinatrice au plus tôt.

8/. A respecter une tarification homogène dans un même groupe de garde qui respecte les règles conventionnelles « du tact et de la mesure ». Le coût global de la séance ne dépassera pas la somme maximale de 35 €.

9/. A être individuellement couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle, car la responsabilité de l'association ne saurait être engagée du fait de la prise en charge thérapeutique des enfants, même dans le cadre des gardes ou astreintes proposées par le réseau.

10/. A assurer leur véhicule personnel pour un usage TOURNEE lors des soins à domicile au cours des gardes ou astreintes proposées par le réseau.

11/. A certifier être inscrit à l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes.

12/. A accepter que leurs coordonnées professionnelles soient informatisées dans le cadre de RKBE, avec conformément à la loi Informatique et libertés de 1978, le droit de les consulter et modifier. (article modifié le 28/08/01)

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :
Téléphone professionnel :

Date :

Signature :

Charte établie en 2 exemplaires signés. Un à remettre à RKBE et l'autre à conserver par le signataire.